

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Forissier,
M. Hetzel, M. Le Fur, M. Dive et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 1°, après la première occurrence du mot : « maire », sont insérés les mots : « d'une commune de plus de trois mille habitants » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 a mis fin au "cumul des mandats", en particulier pour les parlementaires qui exerçaient des fonctions électives de maires.

Cette loi a profondément abîmé la confiance des citoyens en leurs responsables politiques. Les parlementaires nationaux sont désormais déconnectés des réalités locales, et votent la loi sans mesurer ses conséquences dans son application.

La loi est pourtant meilleure quand elle est votée par des parlementaires qui sont au fait des réalités locales.

Le présent amendement propose donc de rétablir le cumul des mandats pour les fonctions de député et de maire d'une commune de moins de 3 000 habitants.